

SAS AIX-JUR'ISTRES
Commissaires de Justice associés

Eric FERRANDINO
Olivier MAYOR
Emmanuelle TAUPIN

395 Route des Milles
Résidence du Soleil Lot 10
13090 AIX-EN-PROVENCE

Tél. 04 42 99 20 20

Bureau secondaire :

Immeuble "Le Monteaux"
2, rue des Baumes - 13800 ISTRES

Tél. 04 42 55 09 80

www.aix-juristres.com

SIRET 89764011600017
RCS : Aix-en-Provence
n° 897 640 116
Capital social de 30.000 euros
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE
FR 55897640116
N° de déclaration CNIL : 156117

RIB : CDC Aix-En-Provence
FR22 4003 1000 0100 0040 0925 M80
BIC : CDCGFRPPXXX



Paiement sécurisé par téléphone ou sur site Internet

Références à rappeler :

Dossier n° **138218** / ERIC

Suivi sur le site d'AIX-EN-PROVENCE

**ACTE
DE COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

(Enregistrement du règlement)

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE SEPT JUIN

A LA REQUETE DE : S.A.S. ANGE dont le siège social est RUE Emilien Gautier Zac de l'enfant 13290 AIX EN PROVENCE, immatriculée au RCS de AIX EN PROVENCE 531 550 721 00025, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié audit siège en cette qualité.

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

Qu'elle intervient dans l'organisation d'un jeu avec obligation d'achat intitulé « Concours FOOT 2024 » sur la période du 14 juin 2024 au 10 juillet 2024.

Qu'aux termes de cette opération, différentes dotations telles que plus amplement définies et détaillées à l'article du règlement, ont été mises en jeu ;

Qu'un règlement complet de ce jeu, dans lequel se trouvent détaillées les modalités de participation ainsi que les conditions d'attribution des dites dotations, a été établi ;

Qu'elle nous requiert, de bien vouloir vérifier la légalité des dispositions figurant sur ce règlement et d'enregistrer celui-ci en nos minutes ;

DEFERANT A CETTE DEMANDE :

Nous, **Maître FERRANDINO Eric**, Commissaire de Justice associé, membre de la Société par Actions Simplifiée «AIX-JUR'ISTRES» titulaire d'un Office de Commissaires de Justice ayant son siège social à 13090 AIX-EN-PROVENCE, 395 Route des Milles Résidence du soleil Lot 10 et son bureau secondaire à 13800 ISTRES, Immeuble «Le Monteaux» - 2, rue des Baumes, soussigné,

CERTIFIONS ET ATTESTONS

Avoir reçu ce en notre Office, un exemplaire du règlement du jeu établi pour l'opération en objet dont un exemplaire restera annexé à l'original du présent procès-verbal ;

Que par ailleurs, les différentes clauses et conditions du règlement dont il s'agit ne contreviennent pas aux dispositions des articles L.121-2 à L.121-7 du Code de la consommation et dans ces conditions, ne constituent pas une pratique commerciale contraire aux exigences de la diligences professionnelle, qu'elles n'altèrent pas ou ne sont pas susceptibles d'altérer de manière substantielle, le comportement économique du consommateur normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, à l'égard d'un bien ou d'un service proposé ;

Telles sont les constatations que nous avons faites et avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

Le Commissaire de Justice associé,
Maître FERRANDINO Eric





Jeu Concours des boulangeries ANGE : « Concours FOOT 2024 » Du 14 juin au 10 juillet 2024

Article 1 : Organisateur du jeu :

La société ANGE (SAS) dont le siège sis à Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au RCS sous le n° 531 550 721 00025 organise un concours qui se déroulera du 14 juin 2024 au 10 juillet 2024 selon les conditions définies dans le règlement ci-dessous.

Article 2 : Participation

Ce concours est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles), inscrites au programme de fidélité ANGE et ayant finalisé leur inscription au programme de fidélité (lien d'inscription reçu par sms lors de l'obtention de la carte ANGE). Sont exclues du concours, toutes les sociétés (personnes physiques professionnelles autorisées). La participation du jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu est national. Toutes les boulangeries ANGE de France métropolitaine y participent.

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Le podium est national, avec 61 gagnants dont les dotations sont définies comme suit :

> n°1 : Un babyfoot logoté ANGE et Coca-cola d'une valeur de 2000€ livraison incluse.

> n°2 à n°31 : 30 ballons de foot Adidas d'une valeur de 50€ livraison incluse

> n°32 à n° 61 : 30 cartes cadeaux de 50€ livraison incluse.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Les gagnants seront contactés par téléphone par les responsables des boulangeries entre le 15 et le 20 juillet. Les lots devront impérativement être retirés dans la boulangerie ANGE qui les contactera. Le retrait devra se faire avant le 7 septembre 2024, pendant les heures d'ouverture de la boulangerie. Passé cette date, le lot ne pourra plus être remis et sera considéré comme perdu, sans contrepartie.

Article 5 : Modalités de participation

Le jeu récompensera les 61 plus gros clients ANGE en France Métropolitaine détenant une carte fidélité ANGE sur la période et ayant finalisé leur inscription au programme. L'indicateur retenu est le montant TTC dépensé pendant la période du jeu au sein des boulangeries ANGE, soit du 14 juin 6H au 10 juillet 20H. Il est précisé montants TTC inscrits dans le moteur de fidélité ANGE (impliquant que la carte de fidélité ANGE soit bien scannée par le client à chaque passage en caisse).



Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations les concernant, qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à la société ANGE (SAS) dont le siège est sis Rue Emilien Gautier – Zac de l'enfant – 13290 Aix-en-Provence.

Article 7 : Modification des dates du concours et du nombre de dotations.

La société Ange ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation de ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : Adresse postale du jeu

Ange SAS
«JEU FOOT 2024»
Rue Emilien Gautier
Zac de l'enfant
13290 Aix-en-Provence

Article 10 : Désignation de l'huissier

Le présent règlement, disponible gratuitement à l'adresse du jeu, est déposé au sein de la SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à la résidence d'AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil